



## Communication de données individuelles anonymisées

Cette page vous explique quelles données individuelles anonymisées peuvent être communiquées, à quelles conditions et comment les obtenir.

### *Quelles données ?*

Des fichiers contenant des données individuelles anonymisées produites par l'OCSTAT. Exemples : données de la statistique cantonale de la population, de la statistique cantonale des loyers. Les fichiers transmis ne comprennent aucune donnée permettant l'identification de personnes physiques ou morales (nom, raison sociale, n° AVS, ...).

Les données provenant de statistiques fédérales ne peuvent être obtenues qu'auprès du producteur. Exemple : l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour les données de l'enquête sur la structure des salaires (LSE).

### *A qui et à quelles conditions ?*

Elles peuvent être obtenues par des organismes de recherche ou d'étude, ou par des producteurs étrangers de statistique publique, à des fins scientifiques, d'études, de planification ou de statistique.

A noter : les dispositions légales spécifient que la transmission à l'étranger de données individuelles détenues à des fins statistiques est prohibée ; par conséquent, les demandeurs sis hors de Suisse ne sont pas autorisés à accéder aux données individuelles.

La communication de données individuelles anonymisées produites par l'OCSTAT fait l'objet d'un « contrat concernant la communication de données individuelles anonymisées » par lequel le demandeur s'engage à respecter les dispositions en matière de secret statistique. Le contrat est signé par le responsable du service ou de l'organisme demandeur. Pour les données demandées par un étudiant ou un doctorant, le contrat doit être signé par le responsable du département ou de l'institut.

### *Comment procéder ?*

1. La demande est envoyée par courriel au statisticien en charge du dossier (son nom et son adresse de messagerie électronique sont indiqués dans les pages Internet relatives aux statistiques concernées, sous « Contact et liens ») ou à [statistique@etat.ge.ch](mailto:statistique@etat.ge.ch). Elle précise les données demandées, le motif de leur utilisation, la raison sociale et les coordonnées du demandeur, les nom et prénom du responsable qui va signer le contrat.
2. L'OCSTAT élabore le contrat et envoie au demandeur, par courrier postal, deux exemplaires signés par le directeur de l'office.
3. Le demandeur signe un des deux exemplaires du contrat et le renvoi par poste à l'OCSTAT.
4. Dès réception de l'exemplaire signé par toutes les parties, l'OCSTAT envoie les résultats par messagerie électronique au demandeur ou donne au SITG l'autorisation de les livrer.

En cas de besoin, prière de contacter le statisticien en charge du dossier ou de vous adresser à la réception de l'OCSTAT (tél. +41 22 388 75 00, [statistique@etat.ge.ch](mailto:statistique@etat.ge.ch)).

### *Bases légales*

Voir la page : <https://statistique.ge.ch/mission/welcome.asp#secret>